

Service Économie Agricole

Arrêté préfectoral portant approbation de la charte d'engagements départementale du Nord des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones habitées suite à la décision du Conseil constitutionnel n°2021-891 QPC du 19 mars 2021

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CE et 91/414/CEE du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 284/2013 de la Commission du 1er mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;

Vu la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 253-7, L. 253-7-1, L. 253-8 et L. 253-17 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ces articles L.123-19-1 à L.123-19-8 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.411-1 et suivants ;

Vu la notification n° 2019/450/F du 18 septembre 2019 à la Commission européenne ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du 14 juin 2019 ;

Vu les lignes directrices de l'Autorité européenne pour la sécurité sanitaire des aliments, notamment le document guide pour l'évaluation de l'exposition des opérateurs, travailleurs, habitants, personnes présentes lors de l'évaluation des risques pour les produits phytopharmaceutiques (www.efsa.europa.eu/efsajournal) ;

Vu le décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. LALANDE Michel ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la consultation du public organisée du **X juillet au X août 2021** conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Considérant la décision du Conseil constitutionnel n°891 QPC du 19 mars 2021;

Considérant les deux instructions des directeurs de cabinet de la Ministre de la transition écologique et du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation (Réf : TR508901, Réf : TR509079) en date du 19 avril 2021 et du 2 juillet 2021 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du NORD par intérim

ARRÊTE

Article 1^{er} – La charte d'engagements départementale du Nord des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones habitées, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 – Voie et délai de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut-être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 3 – Exécution de l'arrêté et publication

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le chef du service de l'office français de la biodiversité, le directeur départemental des territoires et de la Mer, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

Le Préfet

Annexe : Charte d'engagements départementale du Nord des utilisateurs agricoles de produits phytosanitaires